0490029R
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CAMILLE CLAUDEL
6 RUE DE L AULNAYE
49370 VAL D ERDRE AUXENCE
Tel : 0241774237

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modalités de remboursement des frais de déplacement

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 55
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 19
Quorum : 10
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration
Convoqué le : 26/01/2018
Réuni le : 08/02/2018
Sous la présidence de : Gilles Chanal
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide des modalités de remboursement des frais de déplacement.

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

frais de déplacement : Le conseil d'administration décide des modalités de remboursement des frais de déplacement :
- réunion (bassin, département, Rectorat, DSDEN, écoles),
- déplacement professionnel (salon, entreprise, courses, agence comptable,trésorerie...).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Chanal
Prénom : Gilles
Signé le: 09/02/2018 16:19:07

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.